

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 564

8 août 2000

SOMMAIRE

AEG Anglo Battery Holdings S.A., Luxembg page	27063	Multigerm S.A., Leudelange	27030
AGN-Horsburgh & Co, S.à r.l., Luxembourg	27041	Nobis Société des Banques Privées S.A., Luxembg	27031
Agra Food, G.m.b.H., Luxembourg	27072	O.C.I., S.à r.l., Luxembourg	27026
Ancolie Holding S.A., Senningerberg	27051	Omnion S.A., Luxembourg	27032, 27034
Antalya, S.à r.l., Luxembourg	27072	Palo, S.à r.l., Luxembourg	27030
APEG Investments S.A., Luxembourg	27061	Para Press S.A., Bettembourg	27035
Befralux S.A., Luxembourg	27052	PMP, Photo Patrick Michels, S.à r.l., Luxembourg	27070
Blackbird, S.à r.l., Luxembourg	27047, 27051	Présence S.A., Luxembourg	27035
City Courier, S.à r.l., Luxembourg	27054	Property Holding S.A., Luxembourg	27030
Columbus Holding S.A., Luxembourg	27056	PTS Luxembourg S.A., Luxembourg	27036
Domaine Agricole du Cheval Américain S.A., Luxembourg	27058, 27061	Quatuor Invest S.A., Luxembourg	27029
E-Sound, S.à r.l., Luxembourg	27062	Quiver S.A., Luxembourg-Kirchberg	27037
Europa Bank A.G., Luxembourg	27025	RCH, S.à r.l., Luxembourg	27031
Européenne de Transports et de Locations S.A., Livange	27066	Realco, S.à r.l., Kayl	27034
(La) Financière de l'Avenir S.A., Luxembourg	27026	Relay S.A., Luxembourg	27036, 27037
Fondation de l'Association des Aveugles du Luxembourg, Etablissement d'utilité publique, Berschbach/Mersch	27040	Société Immobilière Limpertsberg S.A., Luxembg	27068
Four Sixteen Holding S.A., Luxembourg	27043	Sovacom, S.à r.l., Esch/Schiffange	27037
Landesbank Rheinland-Pfalz International S.A., Luxembourg	27028, 27029	Square Participations S.A., Luxembourg	27038
Lissa Luxembourg Information Systems S.A., Luxembourg	27026	Styl'Ex, S.à r.l.	27038
Lux Bâti Services S.A., Luxembourg	27028	Sudgaz S.A., Esch-sur-Alzette	27038
Lux SFP, S.à r.l., Pétange	27027	Sumitomo Trust and Banking (Luxembourg) S.A., Luxembourg	27038
Lynch Batailley S.A.H., Luxembourg	27030	Thamaniah S.A., Luxembourg	27038
Maiot S.A., Luxembourg	27064	Toiture Classique, S.à r.l., Dudelange	27035
(La) Maison du Riz, S.à r.l., Luxembourg	27026	T.S.D. S.A., Luxembourg	27038
Manpower Aide Temporaire, S.à r.l., Luxembourg	27030	Tyrex S.A.	27037
Moddi & Ghisolfi International S.A., Luxembourg	27027	Union des Producteurs de Céramique, S.à r.l., Luxembourg	27039
		Universal-Investment-Luxembourg S.A.	27039
		Wirr S.A., Luxembourg	27040
		Xyris S.A., Luxembourg	27039
		Zyx, S.à r.l., Luxembourg	27041

EUROPA BANK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 27.871.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(22610/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

LA FINANCIERE DE L'AVENIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.388.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2000

Démissions - Nominations

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Luc Lannoye survenue le 31 août 1999 de ses fonctions de président et d'administrateur. Elle confirme la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Bruno de Cartier survenue le 6 septembre 1999 pour le remplacer.

L'assemblée pourvoit au remplacement de Monsieur Luc Lannoye en nommant Monsieur Bruno de Cartier pour continuer son mandat qui viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire de 2003. Ce mandat est exercé à titre gratuit.

Monsieur Jacques de Thysebaert ayant démissionné à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée désigne Monsieur Philippe Delaunois pour continuer son mandat qui viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire de 2003. Ce mandat est exercé à titre gratuit.

Pour copie conforme
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22514/550/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

LA MAISON DU RIZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 48, rue Auguste Collart.
R. C. Luxembourg B 67.272.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Signature.

(22515/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

LISSA LUXEMBOURG INFORMATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 26.622.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

P. Lux.

(22519/698/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

O.C.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 59.774.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un février.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Edwin Negrin, consultant, demeurant à F-78590 Noisy-le-Roi, 1, résidence Clos de Gally, représenté par Mademoiselle Evelyne Jastrow, administrateur de société, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 février 2000, qui est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée O.C.I., S.à r.l., avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman,

constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de Rambrouch, le 30 mai 1997, acte publié au Mémorial C numéro 535 du 30 septembre 1997, pages 25657 et 25658,

au capital social de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ensuite le comparant déclare vouloir procéder à la dissolution de ladite société en déclarant par ailleurs:
- qu'il va reprendre tout l'actif et le passif de la société de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée,

- qu'il reprendra tous frais et charges éventuels de la société,
- que ladite société est et demeure dissoute à partir d'aujourd'hui,
- que pour autant que de besoin, décharge est donnée à tous les gérants en fonction,
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant la période légale de cinq ans à l'adresse suivante: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Les frais et honoraires des présentes sont tous à charge de l'associé unique Monsieur Edwin Negrin.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 22 février 2000, vol. 399, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 avril 2000.

L- Grethen.

(22538/240/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

LUX SFP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4731 Pétange, 5, rue des Ecoles.

R. C. Luxembourg B 66.359.

—

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

Cession de parts.

Signatures.

Monsieur Monteiro José, demeurant à L-4731 Pétange, 5, rue des Ecoles, cède à Monsieur Da Silva Monteiro José Antonio, demeurant à F-57240 Knutange, 188-192, rue Victor Rimmel, 150 parts sociales, et à Monsieur Da Costa Penedo Carlos, demeurant à L-3468 Dudelange, 26, rue des Fleurs, 150 parts sociales.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

La répartition des parts est la suivante:

Monsieur Monteiro José	100 parts sociales
Monsieur Da Silva Monteiro José Antonio	200 parts sociales
Monsieur Amouric Stephane	50 parts sociales
Monsieur Da Costa Penedo Carlos	150 parts sociales
	500 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Pétange, le 7 février 2000. J. Monteiro C. Da Costa Penedo S. Amouric J. Da Silva Monteiro

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2000, vol. 315, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(22522/612/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

MODDI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.955.

—

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 20 mars 2000 au siège social

Première résolution

L'assemblée, après lecture des lettres de démission pour raisons personnelles de MM. Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration et Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission.

L'assemblée les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour et leur donne pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de pourvoir au remplacement des personnes démissionnaires, en appelant à la fonction d'administrateur:

MM. Marco Ghisolfi, employé privé, demeurant à Milan, administrateur;

Frederic Van Haepere, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de trois (3) à cinq (5), en appelant à ces fonctions:
MM. Guido Ghisolfi, employé privé, demeurant à Milan, administrateur;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme président:
Monsieur Marco Ghisolfi, employé privé, demeurant à Milan.
Le nouveau conseil se présente ainsi:
MM. Marco Ghisolfi, président;
Federico Franzina, administrateur;
Guido Ghisolfi, administrateur;
Germain Birgen, administrateur;
Frédéric Van Haeperen, administrateur.

Pour MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22534/024/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

LUX BATI SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6A, rue du Laboratoire.
R. C. Luxembourg B 53.399.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

(22521/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

Tagesordnung am 31. März 2000 um 11.00 Uhr in den Räumen der Bank in Luxemburg

Wahl von Herrn Dr. Wolf-Albrecht Prautzsch zum Mitglied des Verwaltungsrates der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. mit Wirkung vom 1. April 2000 bis zum Abschluß der ordentlichen Gesellschafterversammlung 2002.

Die Wahl erfolgt vorbehaltlich der Zustimmung der Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Tagesordnungspunkt 7

Wahl von Herrn Dr. Wolf-Albrecht Prautzsch zum Mitglied des Verwaltungsrates der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Die Versammlung beschließt, Dr. Wolf-Albrecht Prautzsch mit Wirkung vom 1. April 2000 bis zum Abschluß der ordentlichen Gesellschafterversammlung, welche im Jahr 2002 stattfinden wird, zum Mitglied des Verwaltungsrates der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. zu ernennen.

Die Wahl erfolgt vorbehaltlich der Zustimmung der Commission de Surveillance du Secteur Financier.

A. Baustert

R. Haas

E. Fusenig

Präsident

Stimmzähler

Protokollführer

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22516/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

Verwaltungsrat: Dr. Dieter Falke wird ersetzt durch Dr. Wolf-Albrecht Prautzsch

Fondé de Pouvoir: hinzu kommt Bauer Christian gestrichen wird Habitzky Vincenz

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

R. Haas

G. Welter

Administrateur-délégué

Prokurist

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22517/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.

Verwaltungsrat:

Paul K. Schminke	Président du Conseil d'Administration Vorsitzender des Verwaltungsrates
Klaus G. Adam	Vice-Président du Conseil d'Administration Stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates
Werner Fuchs	Membre du Conseil d'Administration Mitglied des Verwaltungsrates
Hans-Otto Streuber	Membre du Conseil d'Administration Mitglied des Verwaltungsrates
Dr. Wolf-Albrecht Prautzsch	Membre du Conseil d'Administration Mitglied des Verwaltungsrates
Alain Baustert	Administrateur-Délégué Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied
Roby Haas	Administrateur-Délégué Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied

Directeur

Hauck Andreas

Directeur-Adjoint

Jacobi Ralf

Quary Achim

Van den Berg Marie-Anne

Wolff Germain

Sous-Directeur

Schlichter Bernd

Forstmeyer Frank

Fusenig Edgar

Fondé de Pouvoir

Back Ursula

Backes Lisa

Bauer Christian

De Paoli Doris

Felke Johannes

Gierke Markus

Grünen Harald

Roadway Adrian

Roeder Marc

Spatafora Josef

Stadler Udo

Welter Gerhard

Wenz Achim

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22518/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

QUATUOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.395.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2000**Démissions - Nominations*

Monsieur Jacques de Thysebaert a donné sa démission comme administrateur à l'expiration de la présente assemblée. Le président expose que deux candidats sont présentés à l'élection:

Messieurs Bruno de Cartier et Bernard Escoyez.

L'assemblée décide à l'unanimité de pourvoir au remplacement de Monsieur Jacques de Thysebaert en nommant Monsieur Bruno de Cartier pour continuer son mandat qui viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire de 2003. Ce mandat est exercé à titre gratuit.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22548/550/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

LYNCH BATAILLEY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.528.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22524/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

MANPOWER AIDE TEMPORAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 42, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 7.055.

Les comptes de la Société au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

MANPOWER AIDE TEMPORAIRE, S.à r.l.

Signature

(22531/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

MULTIGERM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3348 Leudelange, 16, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 54.533.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 2 décembre 1999, que:

Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, l'assemblée a réélu aux postes d'administrateur pour un terme de 6 années renouvelables, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2005:

EUROGERM S.A., société de droit français, établie et ayant son siège social à F-21800 Quétigny, 5, rue des Artisans, Monsieur Jean Kircher, ingénieur, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, Ferme Immerhof.

L'assemblée a élu par ailleurs au poste d'administrateur pour un terme de 6 années renouvelables, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2005:

Monsieur Jean-Philippe Girard, administrateur de sociétés, demeurant à F-21800 Quétigny, 5, rue des Artisans.

Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, l'assemblée a élu en qualité de commissaire aux comptes pour un terme de six années renouvelables, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2005:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22535/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

PALO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 4, rue Jean l'Aveugle.

Monsieur F. Emili présente sa démission en tant que gérant administratif de la société.

Sa démission prendra cours à partir du 10 mars 2000.

E. Fabio.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2000, vol. 315, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(22541/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 35.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour PROPERTY HOLDING S.A.

(22546/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

NOBIS SOCIETE DES BANQUES PRIVEES, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 20.533.

Les comptes annuels et les documents relatifs de l'exercice 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 94, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

NOBIS SOCIETE DES BANQUES PRIVEES

A. Steinmetz H. G. Andlauer

(22536/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

NOBIS SOCIETE DES BANQUES PRIVEES, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 20.533.

Verwaltungsrat

Dr. Hans-Albrecht Sasse, Präsident Bankdirektor, wohnhaft in L-Bridel
Klaus-Dieter Biedermann, Vizepräsident Jurist, wohnhaft in D-Nüdlingen
Wolfgang Dürr, Bankdirektor, wohnhaft in D-Trier
Guenter Gerson, Bankdirektor, wohnhaft in D-Mönkeberg
Hanns Grad, Bankdirektor, wohnhaft in L-Niederanven
Dr. Gerd Sachs, Bankdirektor, wohnhaft in D-Schweinfurt
Dr. Alfons Schmid, Bankdirektor, wohnhaft in L-Mamer

*Unterschriftsvollmachten**A-Unterschriftsvollmachten*

Herr Hans Georg Andlauer, wohnhaft in L-Bereldingen
Frau Rosemarie Dejon, wohnhaft in D-Trierweiler

B-Unterschriftsvollmachten:

Frau Heidi Amendt wohnhaft in D-Kanzem
Frau Petra Conrad, wohnhaft in D-Dudeldorf
Frau Leonie Hasselberg, wohnhaft in D-Tünsdorf
Frau Anette Hurt, wohnhaft in D-Thomm
Herr Michael Kopf, wohnhaft in L-Luxemburg
Frau Marianne Magar-Hellers, wohnhaft in L-Manternach
Frau Christa Plein, wohnhaft in D-Trier
Frau Marion Riewer-Herrmann, wohnhaft in D-Konz
Frau Christiane Schmit, wohnhaft in L-Berschbach
Herr Olaf Schmitt, wohnhaft in D-Holstum
Frau Astrid Steinmetz, wohnhaft in D-Wincheringen

Die rechtsverbindliche Zeichnung der Gesellschaft erfolgt durch jeweils zwei Unterschriften. Mindestens eine dieser Unterschriften muß der Gruppe «A» angehören.

Unabhängiger Wirtschaftsprüfer:

KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises, Luxembourg

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22537/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

RCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 16, rue de la Boucherie.
R. C. Luxembourg B 60.338.

Suite à un contrat de cession de parts sociales, la nouvelle répartition des parts de la société RCH, S.à r.l. est la suivante:

TECNO COMPANY, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, quatre-vingt-dix-neuf	99
M. Johann Nijenhuis, demeurant à Luxembourg, une	1
Total: cent parts sociales	100

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22550/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

OMNION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.039.

In the year two thousand, on the thirtieth day of March.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of OMNION S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, incorporated pursuant to a deed of the notary Christine Doerner on the 14th June 1994, published in the Mémorial C on 25th October 1994 number 418. The articles of incorporation have been changed once pursuant to a deed of the undersigned notary on 20th November 1996, published in the Mémorial C on February 12th 1997 number 66.

The meeting was opened at 9.45 a.m. with Mrs Ute Bräuer, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Tanja Dahm, employee, residing in Bilsdorf.

The meeting elected as scrutineer Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital from CHF 300,000.- (three hundred thousand Swiss francs) up to CHF 550,000.- (five hundred and fifty thousand Swiss francs) by the issue of 2,500 (two thousand five hundred) shares of a par value of CHF 100.- (one hundred Swiss Francs) per share.

2. Subscription and issuance of the amount of capital increase.

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initiated ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital from CHF 300,000.- (three hundred thousand Swiss francs) up to CHF 550,000.- (five hundred and fifty thousand Swiss francs) by the issue of 2,500 (two thousand five hundred) shares of a par value of CHF 100.- (one hundred Swiss francs) per share.

Second resolution

Mr Carlo Alhadeff, residing at Via Mansoni 25, I-2012 1 Milano, is admitted to the subscription of the new shares; the minority shareholder having renounced to its preferential subscription right.

Subscription and payment

The 2,500 (two thousand five hundred) shares are subscribed by Mr Carlo Alhadeff, previously named, here represented by Mrs Ute Bräuer, previously named, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on the 23th April 1999 annexed to the present deed.

The shares so subscribed are frilly paid-up by the conversion of part of a loan the subscriber has against the company.

This loan has been described in a report of MAZARD & GUERARD (LUXEMBOURG), réviseurs d'entreprises, dated March 23rd 2000, the conclusion of which is the following:

Conclusion

«Sur base des verifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modes d'évaluation et nous confirmons que les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation décrits ci-avant correspondent à 2.500 (deux mille cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de CHF 100,- chacune à émettre en contrepartie de l'incorporation des créances dans le capital social.»

The report is annexed to the present deed.

Third resolution

As a consequence of the aforementioned resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 5. Share Capital (first paragraph)

«The subscribed capital is set up at CHF 550,000.- (Swiss francs five hundred and fifty thousand) consisting of 5.500 (five thousand five hundred) shares of a par value of CHF 100.- (Swiss francs one hundred) per share.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately estimated at one hundred and forty thousand Luxembourg francs (140,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMNION S.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner en date du 14 juin 1994, publié au Mémorial C le 25 Octobre 1994 numéro 418. Les statuts ont été changés pour la première fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 20 novembre 1996, publié au Mémorial C le 12 février 1997 numéro 66.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Ute Bräuer, avocate, demeurant à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de CHF 300.000,- (trois cent mille francs suisses) jusqu'à CHF 550.000,- (cinq cent cinquante mille francs suisses) par l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) par action;

2. Souscription et libération du montant de l'augmentation du capital social;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de CHF 300.000,- (trois cent mille francs suisses) jusqu'à CHF 550.000,- (cinq cent cinquante mille francs suisses) par l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) par action.

Deuxième résolution

Monsieur Carlo Alhadeff, demeurant à Via Mansoni 25, I-20121 Milano, est admis à la souscription des nouvelles actions; l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les 2.500 (deux mille cinq cent) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Carlo Alhadeff, prénommé, ici représentée par M^e Ute Bräuer, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 23 avril 1999, annexée aux présentes.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées par la conversion d'une partie de la créance du souscripteur envers la société.

Cette créance est décrite dans un rapport de MAZARD & GUERARD, réviseurs d'entreprises, daté du 23 mars 2000, dont la conclusion est reproduite ci-après:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modes d'évaluation et nous confirmons que les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation décrits ci-avant correspondent à 2.500 (deux mille cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de CHF 100,- chacune, à émettre en contrepartie de l'incorporation des créances dans le capital social.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social (premier alinéa).

«Le capital souscrit de la société est fixé à CHF 550.000,- (cinq cent cinquante mille francs suisses), représenté par 2.500 (deux mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties estiment le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois (140.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, T. Dahm, M. Strauss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 59, case 9. – Reçu 63.392 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

F. Baden.

(22539/200/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

OMNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

F. Baden.

(22540/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

REALCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3616 Kayl, 14, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 40.701.

*Assemblée Générale Extraordinaire**Décision de l'Associé Unique en date du 30 mars 2000*

En date du jeudi 30 mars 2000, Monsieur Bruno Georges, gérant administratif, demeurant à Schengen, associé unique de la société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Daniel Doira est révoqué en sa qualité de gérant technique de la société.

Deuxième résolution

Est nommé nouveau gérant technique, Monsieur Leonel Quinta, couvreur-ferblantier-zingueur, demeurant à F-54560 Audun le Roman, 44, avenue de la République, qui accepte.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des 2 gérants pour tout montant dépassant 50.000,- LUF.

Kayl, le 30 mars 2000.

B. Georges L. Quinta
l'Associé Unique

Enregistré à Grevenmacher, le 25 avril 2000, vol. 167, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22551/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

PARA PRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.801.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour PARA PRESS S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.
Signature

(22542/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

PARA PRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.801.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour PARA PRESS S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.
Signature

(22543/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

PRESENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

—
Lors de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 20 mars 2000, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Paul Rathes, prêtre, décédé:

Monsieur Paul Birsens, prêtre, demeurant rue de l'Ecole, L-8466 Eischen.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22545/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

TOITURE CLASSIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3465 Dudelange, 50, rue de l'Etang.

—
L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Zahid Skrijelj, indépendant, demeurant à L-3465 Dudelange, 50, rue de l'Etang,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Zahid Skrijelj, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée TOITURE CLASSIQUE, S.à r.l., ayant son siège social à L-3465 Dudelange, 50, rue de l'Etang, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 852 du 24 novembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 66.268, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

2. L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social de la société est modifié, et, en conséquence, l'article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exercice de couvreur, de ferblantier et d'une entreprise de toitures, comprenant notamment l'achat et la vente de matériaux de toitures et l'exécution de tous travaux de toitures, ainsi que l'exercice d'installateur de sanitaires, de maçon, de plombier, de charpentier, comprenant notamment l'achat et la vente de matériaux de sanitaires, de plomberies et de charpentes.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. - pour le département exercice de couvreur, de ferblantier et entreprise de toitures Monsieur Zahid Skrijelj, prénommé, avec pouvoir de signature individuel,
2. - pour le département exercice d'installateur de sanitaires, de maçon, de plombier et de charpentier:
 - Monsieur Zahid Skrijelj, prénommé, gérant administratif, avec pouvoir de signature individuel jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-),
 - Monsieur Robert Even, installateur de sanitaires et maçon, demeurant à L-3671 Kayl, 26, rue des Prés, gérant technique, avec pouvoir de signature individuelle jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-); pour les engagements qui excèdent cette valeur, les signatures conjointes du gérant administratif et du gérant technique sont requises.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Z. Skrijelj, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 5CS, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Schlessler.

(22561/227/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

PTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.596.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 21 avril 2000:

- Sont acceptées les démissions de l'administrateur-délégué NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. et des administrateurs TYNDALL MANAGEMENT S.A. et ALPHMANN HOLDINGS LIMITED avec effet immédiat. Décharge leur est accordée.
- Est confirmée avec effet immédiat la nomination de SUNBERRY INDUSTRIES S.A. of Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa, MOHAVE TRADING LIMITED of Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa and BANSHEE INTERNATIONAL LIMITED of Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa comme administrateurs.
- Est acceptée avec effet immédiat la démission du commissaire aux comptes, FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES de Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

*Pour PTS LUXEMBOURG S.A.
Signature*

REQUISITION

Monsieur le préposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg est prié de procéder aux modifications suivantes concernant la société PTS LUXEMBOURG S.A. inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 74.596 Section B:

Conseil d'administration:

A biffer: NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.
TYNDALL MANAGEMENT S.A.
ALPMANN HOLDINGS LIMITED

Commissaire aux comptes:

A biffer: FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

*Pour réquisition
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22547/760/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

RELAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.803.

Les bilans aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22552/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

RELAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.803.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du lundi 17 avril 2000,
- les comptes aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée statutaire.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22553/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

QUIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 64.617.

—
Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 98, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(22549/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

SOVACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch/Schifflange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 59.961.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

J. Lonneux
Gérant

(22554/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

SOVACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch/Schifflange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 59.961.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

J. Lonneux
Gérant

(22555/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

TYREX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.932.

—
Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, Luxembourg-Kirchberg, est dénoncé avec effet au 17 avril 2000.

Monsieur Karl U. Sanne s'est démis de son mandat d'administrateur avec effet au 31 décembre 1997 et Monsieur Marco Ries de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 17 avril 2000.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22564/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

SQUARE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.145.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(22556/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

STYL'EX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Par la présente, la FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., représentée par Monsieur Victor Collé, expert-comptable, ses gérantes administratives Mesdames Gioconda Filauro, comptable et Mariette Grandjean, secrétaire, donne préavis de dénonciation avec effet date de la présente du siège social à la S.à r.l. STYL'EX, 13, rue Bolivar à L-4037 Esch-sur-Alzette.

V. Collé M. Grandjean G. Filauro

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000, vol. 316, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22557/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

SUDGAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 5.248.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 octobre 1999,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2000.

F. Kessler.

(22558/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

SUMITOMO TRUST AND BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

(22559/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

THAMANIAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 36.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour THAMANIAH S.A.

(22560/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

T.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.166.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 265, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Signature.

(22563/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

UNION DES PRODUCTEURS DE CERAMIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.166.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(22565/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Protokoll der Verwaltungsratsitzung vom 17. März 2000

Am 17. März 2000, 16.30 Uhr tritt in Luxembourg der Verwaltungsrat der UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A. zusammen.

An der Versammlung nehmen teil:

- Herr Hans-Martin Guhr, Vorsitzender;
- Herr Bernd Wagner;
- Herr Jean Robert Kaiser.

um über die folgende:

Tagesordnung:

zu beraten und zu beschließen:

- Tagliche Geschäftsführung der Gesellschaft.

Herr Guhr übernimmt den Vorsitz der Versammlung, Herr Wagner wird zum Protokollführer ernannt. Der Vorsitzende stellt die ordnungsgemäße und fristgerechte Ladung der Versammlungsteilnehmer fest.

Herr Guhr erläutert den Anwesenden den einzigen Punkt der Tagesordnung.

Der Verwaltungsrat beschliesst, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft auf:

- Herrn Hans-Martin Guhr,
- Herrn Bernd Wagner,

zu übertragen.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft wird von den genannten Personen einzeln ausgeübt. Jede der genannten Personen kann die Gesellschaft im Rahmen der Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift rechtmässig binden.

Die Sitzung schliesst um 16.40 Uhr.

H.-M. Guhr B. Wagner J. R. Kaiser

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2000, vol. 167, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22566/231/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

**XYRIS S.A., Société Anonyme,
(anc. BABACO).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.747.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au siège social de la société le 12 avril 2000*

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Sylvie Bourgeois, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2000.

Sylvie Bourgeois portera le titre d'administrateur-délégué de la société et, partant, pourra engager la société par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué à la gestion journalière.

L'ordre du jour épuisé et plus personne ne demandant la parole, le séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2000.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22568/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

FONDATION DE L'ASSOCIATION DES AVEUGLES DU LUXEMBOURG,
Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Berschbach/Mersch.

Etablissement d'utilité publique constitué par acte de M^e Paul Decker, notaire de résidence à Echternach, en date du 18 janvier 1986, Mémorial C, Recueil Spécial N° 84/1986, page 3644.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Installation et Mobilier	617.795,-	Fournisseurs & créiteurs	89.510,-
./ Amortissements	(505.139,-)		
Matériel de transport	300.000,-		
./ Amortissements	(300.000,-)		
Disponible	54.960.684,-	Patrimoine	53.422.445,-
		Excédent d'actif	1.561.385,-
	<u>55.073.340,-</u>		<u>55.073.340,-</u>

COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE 1999

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais généraux	4.149,-	Dons et Donations	640.800,-
Amortissements	67.595,-	Sponsoring Loterie	89.511,-
		Intérêts et Agios	902.818,-
Excédent des recettes	1.561.385,-		
	<u>1.633.129,-</u>		<u>1.633.129,-</u>

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2000

<i>Sortie de Fonds</i>		<i>Rentrée de Fonds</i>	
Frais généraux	50.000,-	Dons et Donations	1.000.000,-
Amortissements	70.000,-	Sponsoring Loterie	50.000,-
Excédent Recettes sur Dépenses	2.430.000,-	Intérêts et Agios	1.500.000,-
	<u>2.550.000,-</u>		<u>2.550.000,-</u>

Berschbach, le 15 mars 2000.

R. Hoffmann
Président

F. Weiss
Trésorier

Enregistré à Mersch, le 18 avril 2000, vol. 125, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(22570/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

WIRR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.742.

RECTIFICATIF

*Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
de la société lors de sa réunion du 12 janvier 2000 à 11.00 heures*

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 janvier 2000:

- Les comptes annuels aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998 sont approuvés à l'unanimité.
- Par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes encourues au cours des exercices sociaux clôturés les 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998 dépassent 50% du capital émis.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire en l'an 2000, à savoir:

Administrateurs:

1. M. S. Georgala, Bachelor of Laws, of 4, avenue Eglé, F-78600 Maisons-Laffitte, France.
2. M. P.J. Wentzel, Bachelor of Laws, «Dibru», Strathallan Road, Onchan, Douglas, Isle of Man.
3. M. P. van der Westhuizen, 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., comptable, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22567/631/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

ZYX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1945 Luxembourg, 10B, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 58.752.

Suite au contrat de cession de parts sociales du 8 avril 200, la nouvelle répartition des parts de la société ZYX, S.à r.l. est la suivante:

Madame Marie Anne Kiesch, demeurant à Luxembourg, dix	10
Monsieur Raymond Damit, demeurant à Itzig, quarante-cinq	45
Monsieur Jean-Luc Lemogne, demeurant à Helmdange, quarante-cinq	45
Total: cent parts sociales	100

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22569/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

AGN-HORSBURGH & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept mars.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société anonyme HORSBURGH & Co. S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, ici représentée par Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 mars 2000;
2. - La société anonyme BUSINESS and FINANCE GROUP S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, ici représentée par Madame Cristina Floroiu, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 mars 2000.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Titre I^{er}: Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 18 septembre 1933, telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, d'exercer tous mandats de vérification, de contrôle, de révision et de surveillance, et d'exercer toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable et de réviseur d'entreprises telles que les expertises, travaux, contrôle, consultations et avis, estimations, enquêtes et études commerciales et économiques sur les questions comptables, fiscales et financières et sur toutes les questions concernant la constitution, le fonctionnement, la gestion et l'administration des sociétés et groupements économiques.

La société pourra également faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de AGN-HORSBURGH & Co. S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société. Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés. Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social. Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2000.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) HORSBURGH & Co. S.A., prémentionnée, quatre-vingts parts sociales	80
2) BUSINESS AND FINANCE GROUP S.A., prémentionnée, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Monsieur Karl Horsburgh, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8396 Septfontaines, 8, rue du Puits, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le gérant aura tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

2.- Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Frais

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Floroiu, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 avril 2000, vol. 418, fol. 42, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 avril 2000.

A. Weber.

(22572/236/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

FOUR SIXTEEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. PRITRUST S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, ici représentée par Madame Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 mars 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Madame Elise Lethuillier, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FOUR SIXTEEN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de cinquante Euros (50,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre millions neuf cent cinquante mille Euros (4.950.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles de cinquante Euros (50,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. PRITRUST S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Madame Elise Lethuillier, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 80.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,

c) Madame Elise Lethuillier, prénommée.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Baulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 123S, fol. 48, case 12. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 avril 2000.

G. Lecuit.

(22581/220/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

BLACKBIRD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

STATUTES

In the year two thousand on the twenty-fourth of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

PELICAN BIDDER L.P., with registered office c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 (USA),

here represented by Miss Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 24, 2000.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BLACKBIRD, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12.500,- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25,- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisations and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, PELICAN BIDDER L.P., represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid-up in cash, so the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at 504,249.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 40,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

- Mrs Anne Edgeley, managing director, residing at c/o ENRON EUROPE LIMITED, Enron House, 40, Grosvenor Place, London SW1X 7 EN.

2) The address of the corporation is fixed at L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

PELICAN BIDDER L.P., dont le siège social est établi à c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 (USA),

ici représentée par Mademoiselle Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 mars 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination BLACKBIRD, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et qui se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

PELICAN BIDDER L.P., préqualifiée et représentée comme dit-est, a déclaré souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- LUF.

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 40.000,- LUF.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:
Madame Anne Edgeley, administrateur-délégué, demeurant à c/o ENRON EUROPE LIMITED, Enron House, 40, Grosvenor Place London SW1X 7 EN.
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 123S, fol. 68, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 2000.

G. Lecuit.

(22574/220/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

BLACKBIRD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée des Gérants du 13 avril 2000 que le siège social de la société a été transféré du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

POUR BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Agent domiciliataire

D. C. Oppelaar

A. Compère

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 123S, fol. 68, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21570/220/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

ANCOLIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg (Niederanven).

R. C. Luxembourg B 41.913.

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANCOLIE HOLDING S.A., avec siège social à Senningerberg (Niederanven).

L'assemblée est ouverte à 11.10 heures sous la présidence de Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laetitia de Froidmont, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

- Transfert du siège social.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publications faites aux Mémorial C n° 176 du 28 février 2000 et 197 du 8 mars 2000, ainsi qu'au Luxemburger Wort aux mêmes dates.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'une (1) action est représentée, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 28 avril 2000.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. de Graaf, R. Brand, L. de Froidmont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2000.

G. Lecuit.

(22597/220/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

BEFRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

STATUTS

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Luc Morelle, gérant de sociétés, demeurant à B-7012 Mons, 978, avenue Foch, ici représenté par Mademoiselle Evelyne Jastrow, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains, en vertu d'un procuracion sous seing privé donnée en date du 6 avril 2000;
- 2) Monsieur Eric Henri Olivier, directeur commercial, demeurant à Caudry (F), 69, route de Clary, ici représenté par Mademoiselle Evelyne Jastrow, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains, en vertu d'un procuracion sous seing privé donnée en date du 6 avril 2000;
- 3) Monsieur Carol Olivier, indépendant, demeurant à F-59530 Louvignies, 6 bis, route Nationale, ici représenté par Mademoiselle Evelyne Jastrow, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains, en vertu d'un procuracion sous seing privé donnée en date du 6 avril 2000.

Lesdites procuracions après avoir été paraphés ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, ès qualités, qu'elle agit, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les mandants de la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée BEFRALUX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import-export, la représentation, la distribution, la transformation, la fabrication de tous biens, produits, marchandises ou valeurs, y compris le commerce de véhicules d'occasion.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra également acquérir toutes participations dans des sociétés civiles ou commerciales immobilières.

La société a pour objet également la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ayant un objet social similaire ou connexe et notamment dans des entreprises ou sociétés dont l'objet serait de nature à favoriser le développement de son patrimoine.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.500,- (trente et un mille cinq cents euros) représenté par 315 (trois cent quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social de la société pourra être porté de EUR 31.500,- (trente et un mille cinq cents euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par la création et l'émission de 9.685 (neuf mille six cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Conseil d'Administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mercredi d'avril à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) M. Luc Morelle, prénommé	105 actions
2) M. Eric Henri Olivier, prénommé	105 actions
3) M. Carol Olivier, prénommé	105 actions
Total:	315 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par versement en espèces sur un compte bancaire, de sorte que la somme de EUR 31.500,- (trente et un mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve a été apportée au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ LUF 65.000,- (soixante-cinq mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, ès qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et, à l'unanimité, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Luc Morelle, prénommé,
- Monsieur Eric Olivier, prénommé,
- Monsieur Carol Olivier, prénommé.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

SAFILUX, société anonyme, 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Cinquième résolution

Le Conseil est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à M. Luc Morelle, prénommé. Cette délégation restera valable aussi longtemps que M. Morelle exercera la fonction d'administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2000, vol. 858, fol. 57, case 11. – Reçu 12.707 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2000.

B. Moutrier.

(22573/272/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

CITY COURIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 46, rue des Trévires.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Yakame, dit Roger, Basaboli, indépendant, demeurant à L-2114 Luxembourg, 7, rue Malakoff.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CITY COURIER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet:

- le transport et la livraison de petits colis et de courrier express,
- le transport international de marchandises de moins de six tonnes,
- le transport de personnes avec un véhicule de neuf places maximum,
- l'affrètement de colis et courrier aérien.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinquante (50) parts sociales, d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord unanime des associés.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les bien et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le trente et un décembre deux mille.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente mille (30.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

- 1) désigne Madame Gisèle Bella, employée privée, demeurant à Luxembourg, 7, rue Malakoff, comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;
- 2) déclare que l'adresse de la société est à L-2628 Luxembourg, 46, rue des Trévires.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Basaboli, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 11 avril 2000, vol. 413, fol. 64, case 9. – Reçu 5.00 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 avril 2000.

U. Tholl.

(22575/232/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

COLUMBUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich.

STATUTS

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ALLAN CORPORATION, société ayant son siège à Alofi, Niue, ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 avril 2000.

2) REMP CO. Ltd, société ayant son siège à Nassau, Bahamas, ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 avril 2000.

Lesquelles procurations, après signature par les parties et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COLUMBUS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 des sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter, de quelque façon que ce soit, conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille (USD 30.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente (USD 30,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à un million cinq cent mille (USD 1.500.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de trente (USD 30,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 avril 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La durée et l'étendue de ce pouvoir peuvent être prolongées de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera de l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leur modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ALLAN CORPORATION, préqualifiée, neuf cents actions	900
2) REMP CO. Ltd, préqualifiée, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente mille (USD 30.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la Société ainsi constituée est évalué à un million deux cent soixante-huit mille quatre cents (1.268.400,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Karim Van den Ende, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg,
 - b) Madame Monica Menzel, employée privée, demeurant à L-2652 Luxembourg,
 - c) Allan Corporation, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
KV ASSOCIATES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.
- 6) Le siège de la Société est fixé à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: K. Van Den Ende, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 123S, fol. 82, case 5. – Reçu 12.654 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(22576/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

DOMAINE AGRICOLE DU CHEVAL AMERICAIN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am einundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz zu Hesperingen.

Sind erschienen:

- 1) Die Aktiengesellschaft AIS ADVANCED INDUSTRIAL SYSTEMS HOLDING S.A., mit Geschäftssitz in L-1724 Luxembourg, 9B Boulevard du Prince Henri, hier vertreten durch Herrn Joseph Wilwert, Delegierter des Verwaltungsrates, wohnhaft in Mondorf;
- 2) Die Aktiengesellschaft LWB HOLDING S.A., mit Geschäftssitz in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, diese vertreten durch eine Vollmacht zu Gunsten von Herrn Joseph Wilwert, ausgestellt am 21. März 2000.
Die Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen um mit derselben enregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie angegeben, den amtierenden Notar ersuchten, Folgendes zu beurkunden:

Kapitel I: Firma, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung DOMAINE AGRICOLE DU CHEVAL AMERICAIN S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich zu Luxembourg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg, als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindert oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Erwerb, die Verwaltung, die Finanzierung und Verwertung von direkten und indirekten Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie die Vornahme aller damit zusammenhängenden Geschäfte, einschließlich der Geschäftsführung von Personen- und Kapitalgesellschaften. Weiterhin ist der Geschäftszweck der Besitz und die Verwaltung von landwirtschaftlichen Gütern und Grundstücken sowie deren Bebauung und landwirtschaftliche Bewirtschaftung, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Geschäftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Ferner wird der Erwerb, die Veräußerung und Vermietung von landwirtschaftlichen Grundstücken und Grundstücksrechten auf eigene Rechnung ausgeübt. Die Gesellschaft kann innerhalb oder außerhalb des Landes gleich oder ähnliche Unternehmen erwerben, sich an solchen beteiligen oder Niederlassungen eröffnen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- Euro) und ist aufgeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von hundert Euro (100,- Euro) je Aktie.

Das genehmigte Gesellschaftskapital wird auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- Euro) festgesetzt eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Aktien mit einem Nennwert von hundert Euro (100,- Euro) je Aktie. Das genehmigte und gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Zeitspanne von fünf Jahren vom Datum der Veröffentlichung dieser Satzung an gerechnet, das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnet und ausgegeben werden mittels Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie ganz nach Belieben des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt diese Aufstockungen vorzunehmen ohne den jetzigen Aktionären ein Zeichnungsprivileg auf den auszugebenden Aktien vorzubehalten. Der

Verwaltungsrat kann jedem Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Prokurist oder jeder anderen ermächtigten Person, Vollmacht erteilen um die Zeichnungen zu empfangen und die Zahlung des Preises der Aktien welche diese ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, zu erhalten.

Jedesmal wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalerhöhung amtlich festgestellt hat, wird dieser Artikel als automatisch an die vorgenommene Änderung angepasst, betrachtet.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl der Aktionäre.

Kapitel II - Verwaltung, Aufsicht

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen.

Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäß Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter jeden Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandate, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können, sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt.

Kapitel III - Generalversammlung

Art. 13. Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am 3. Montag des Monats Mai um 11 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe. Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

Art. 15. Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis von der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

Kapitel IV. - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht zu zahlen und dabei selbstständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Kapitel V - Auflösung, Liquidation

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschließen. Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden; deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgen durch die Generalversammlung.

Besondere Bestimmungen

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2000.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2001.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Aktien wurden durch die Komparenten gezeichnet wie folgt:

AIS ADVANCED INDUSTRIAL SYSTEMS HOLDING S.A.	160 Aktien
LWB HOLDING S.A.	<u>150 Aktien</u>
Total: dreihundertzehn Aktien	310 Aktien

Die Aktionäre haben den Betrag ihrer Zeichnung sofort und in bar eingezahlt; somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- Euro), worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der amtierenden Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Kostenabschätzung

Zwecks Einregistrierung wird das gezeichnete Kapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (1.250.537,- LUF).

Der Gesellschaft obliegen Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welcher ihr wegen ihrer Gründung anfallen, für zirka sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

Generalversammlung

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Komparenten welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten, in außerordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bestellt:

- a) Herrn Joseph Wilwert, wohnhaft in Mondorf,
- b) Frau Eveline Hasslinger, wohnhaft in D-Guldental,
- c) Herrn Pierrot Streicher, wohnhaft in Vianden.

2) Zum Kommissar wurde bestellt

SOCIETE FIDUCIAIRE API, mit Geschäftssitz in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

3) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2005.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1724 Luxemburg, 9B, boulevard du Prince Henri.

5) Auf Grund von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und auf Grund gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an Frau Eveline Hasslinger, vorgeannt, zu übertragen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten hat dieser mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Wilwert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 34, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 17. April 2000.

G. Lecuit.

(22577/220/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

DOMAINE AGRICOLE DU CHEVAL AMERICAIN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Beschluß der Mitglieder des Verwaltungsrates vom 21. März 2000

Laut einem Beschluß der Mitglieder des Verwaltungsrates vom 21. März 2000 am Sitz der Gesellschaft wurde Frau Eveline Hasslinger, wohnhaft in D-Guldental, zur Delegierten des Verwaltungsrates ernannt. Herr Eveline Hasslinger ist ermächtigt, die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu vertreten.

Luxemburg, den 21. März 2000.

DOMAINE AGRICOLE DU CHEVAL AMERICAIN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Auf Anfrage der Gesellschaft zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 17. April 2000.

(22578/220/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

APEG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 63.605.

*Extrait des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la société
lors de sa réunion du 31 janvier 2000*

La démission de Monsieur Donald Braxton, Administrateur, est acceptée avec effet immédiat.

M. Steven Georgala, domicilié au 38, avenue Eglé, F-78600 Maisons Lafitte, France, est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, avec effet à ce jour et sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22599/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

E-SOUND, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Paul Driessens, gérant de société, demeurant à B-2150 Borsbeek, Broekstraat 1.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la vente en gros, la commercialisation, la représentation, la production et l'entretien de tous produits électroniques et de produits spécifiques de navigation et buts nautiques ainsi que tous les articles pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet. Elle peut faire l'activité de contrôle de qualité, l'inspection et la supervision de tous ces appareils électroniques.

La société peut faire la fonction d'armateur, le louage, la vente, l'affrètement et l'assurance de bateaux et de toutes les activités se rattachant aux bateaux.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter à des entités et compagnies, dans lesquelles elle a des intérêts ou emprunter, le tout avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres sans reconnaissances de dettes. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ou de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient lui paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de E-SOUND.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatorze mille euros (14.000,- EUR) représenté par cent quarante (140) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par Monsieur Paul Driessens, gérant de société, demeurant à B-2 150 Borsbeek, Broekstraat 1.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatorze mille euros (14.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que par acte notarié.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Les associés exercent les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions des associés prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre les associés et la société représentée par eux sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 564.758,-.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à 30.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Paul Driessens prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Driessens, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 avril 2000, vol. 463, fol. 54, case 1. – Reçu 5.648 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 avril 2000.

A. Lentz.

(22579/221/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

AEG ANGLO BATTERY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 31.998.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 mars 2000

Il en résulte qu'à partir du 22 mars 2000, le siège social est transféré à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

D. A. L. Bennett G. M. Holford

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22594/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

AEG ANGLO BATTERY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 31.998.

Par décision de l'assemblée générale du 15 mars 2000, les démissions de Messieurs L. Boyd, W. G. Boustred, H. M. Brown (Administrateurs «A») et Messieurs A. Anderson, H. Kohler, W. Lerch et F. Maier (Administrateurs «B») ont été acceptées avec effet à partir du 15 mars 2000 et Monsieur G. M. Holford (Administrateur «A») et Messieurs D.A.L. Bennet et M.J. Naylor (Administrateurs «B») sont nommés administrateurs avec effet à partir du 15 mars 2000.

Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour extrait sincère et conforme

D. A. L. Bennett G. M. Holford

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22595/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

MAIOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le onze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société anonyme MANACO S.A., établie et ayant son siège social au 32, rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg,

ici représentée par Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 avril 2000.

2) La société anonyme INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 avril 2000.

Lesquelles procurations après signature ne varient par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MAIOT S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 36.500,- (trente-six mille cinq cents euros), représenté par 3.650 (trois mille six cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. MANACO S.A, préqualifiée	3.600 actions
2. INTERCORP S.A., préqualifiée	50 actions
Total:	<u>3.650 actions</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 36.500,- (trente-six mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à un million quatre cent soixante-douze mille quatre cent six (1.472.406,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée général extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Angelo di Bernardi, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 32, rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg,

- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle au 32, rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg,

Monsieur Marc Heitz, comptable, avec adresse professionnelle au 32, rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Adrien Schaus, comptable, avec adresse professionnelle au 32, rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont, L 1219 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Marter, M. Prospert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 123S, fol. 86, case 9. – Reçu 14.724 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(22582/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

EUROPEENNE DE TRANSPORTS ET DE LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre Le 2000.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jacques Van Eetvelde, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, 103, avenue de la Faiencerie.

2) La société SFPP, S.à r.l., société de droit français, avec siège social à F-Lerove,

ici représentée par son gérant Monsieur Jean-Claude Pellegrin, demeurant à F-Lerove.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EUROPEENNE DE TRANSPORTS ET DE LOCATIONS S.A.

Le siège de la société est établi à Livange. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Roeser par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut établir, au Luxembourg comme à l'étranger, des succursales, agences ou bureaux par décision du ou des organes chargés de l'administration de la société.

Art. 2. La société a pour objet le transport de marchandises de tous genres, la vente et la location de véhicules de transport, ainsi que tous accessoires à l'exception du matériel militaire. Toutes opérations d'affrètement de transport. La prestation de services avec conseil en gestion, commerce et formation dans le domaine du transport.

Dans ledit domaine elle peut prendre toutes participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, leur gestion et leur mise en valeur; l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut, avec ou sans garantie, emprunter ou octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 15.30 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Jacques Van Eetvelde, prénommé, cinquante actions	50
2) La société SFPP, S.à r.l., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis en sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jacques Van Eetvelde, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

- La société SFPP S.à r.l., société de droit français, avec siège social à F-Lerove.

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant 28, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg.

Monsieur Jacques Van Eetvelde, prédit, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Est nommée commissaire:

La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

2) Le siège de la société est établi à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre Le 2000.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: J. Van Eetvelde, J.C. Pellegrin, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 123S, fol. 88, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

J.-P. Hencks.

(22580/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

SOCIETE IMMOBILIERE LIMPERSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société HOPTON CAPITAL LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,

2) La société BEAR VALUE MANAGEMENT, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,

toutes deux ici représentées par Maître Brigitte Pochon, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, aux termes de deux procurations données en date de ce jour, lesquelles resteront annexées à cet acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE LIMPERSBERG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cession complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effets sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion de son propre patrimoine immobilier, l'achat, la vente et la location, pour son propre compte, de tous biens mobiliers et immobiliers ainsi que toutes activités connexes et annexes.

La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, apport, fusion, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux et participations généralement quelconques, dans toutes entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet serait similaire en tout ou en partie à celui susindiqué ou susceptible de concourir au développement des activités de la société.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en deux (2) actions d'une valeur de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut en particulier faire tous actes d'achat, de vente et d'échange portant sur tous immeubles ou droits immobiliers, renoncer à tous droits de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir toutes postpositions ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, passer tous actes de crédit à accorder à la société avec tous instituts de crédits, consentir toutes promesses d'hypothèques ou affectations hypothécaires sur les biens sociaux.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, pour tous actes rentrant dans la compétence du conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir, soit de la façon arrêtée par l'assemblée générale des actionnaires lors de la nomination des administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mai de chaque année à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération des actions

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

a) La société HOPTON CAPITAL LIMITED, prénommée, une action	1
b) La société BEAR VALUE MANAGEMENT, prénommée, une action	1
Total: deux actions	2

Toutes les actions sont intégralement libérées en sorte que la somme de trente et un mille euros se trouve à la disposition de la société ainsi que la preuve en a été rapportée au notaire qui le constate sur le vu d'une attestation bancaire.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à 120.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes, se considérant dûment convoquées en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
- 2) Sont nommés administrateurs pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2001:
 - Maître Brigitte Pochon, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
 - La société HOPTON CAPITAL LIMITED, avec siège social à Tortola, BVI,
 - La société BEAR VALUE MANAGEMENT, avec siège social à Tortola, BVI.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un administrateur pour tous engagements inférieurs à trois mille huit cents Euros (EUR 3.800,-) et par la signature conjointe de deux administrateurs pour tous engagements ayant une valeur égale ou supérieure à 3.800,- EUR.
- 4) Pouvoir est encore donné à l'administrateur Maître Brigitte Pochon aux fins d'accepter la déclaration de command en date de ce jour à faire relativement à une acquisition immobilière documentée par procès-verbal d'adjudication immobilière reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg en date du 18 avril 2000.
- 5) Est nommée commissaire pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2001
 - La société RIDGEWAY STRATEGIC INVESTORS INC., avec siège social à Delaware.
- 6) Le siège social de la société est fixé au 11, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg, B.P. 76, L-2010 Luxembourg. Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.
Et lecture faite, la comparante a signé avec le notaire.
Signé: B. Pochon, J. P. Hencks.
Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 123S, fol. 93, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

J.-P. Hencks.

(22588/216/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

PMP, PHOTO PATRICK MICHELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 12, rue Notre-Dame.

—
STATUTS

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Michels, photographe, demeurant à L-1420 Luxembourg, 144, avenue Gaston Diderich,
- 2.- Madame Sonja Glodé, directeur administratif, demeurant à L-1420 Luxembourg, 144, avenue Gaston Diderich.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un studio de photographie.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de PMP, PHOTO PATRICK MICHELS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Patrick Michels, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Madame Sonja Glodé, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Patrick Michels, prénommé, gérant technique,

b) Madame Sonja Glodé, prénommée, gérante administrative.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-2240 Luxembourg, 12, rue Notre-Dame.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Michels, S. Glodé, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 123S, fol. 74, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Schlessler.

(22584/227/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

AGRA FOOD, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
H. R. Luxembourg B 54.990.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 10. Januar 2000

Am 10. Januar 2000 haben sich die Gesellschaft der AGRA FOOD, G.m.b.H. versammelt und zwar:

1. LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, vertreten durch:
Herrn Bert Ehses, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54470 Graach-Schäferlei, Schanzenstrasse 31,
in seiner eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.
2. Herrn John Kartheiser, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig mit Wirkung zum 31. Dezember 1999 das Kapital der Gesellschaft umzuwandeln in Euro zum Kurs von 40,3399 LUF = 1 Euro, so dass das Gesellschaftskapital 24.800,- Euro beträgt.

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 5 der Satzung dem vorhergehenden Beschluss anzupassen, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierundzwanzigtausendachthundert (24.800) Euro. Es ist eingeteilt in neunhunderzweiundneunzig Anteile (992) zu je fünfundzwanzig (25) Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. - LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, neunhunderteinundneunzig	991
2. - Herr Jean-Marie Boden, Luxemburg, ein Anteil	1
Total: neunhunderzweiundneunzig Anteile	992

Die Gesellschafter haben ihre Anteile voll eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was ein jeder der Gesellschafter anerkennt.

Luxembourg, den 14. April 2000.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22596/510/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.

ANTALYA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 158, route de Thionville.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue
au siège à Luxembourg le 14 avril 2000*

Cession de Parts

Entre

Monsieur Zeki Bekirgil, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 1, Impasse de la Bécasse, ci-après dénommé le cédant,

et

Monsieur Vahdttin Bekirgil, demeurant à F-57100 Thionville, 1, rue de l'Agriculture, ci-après dénommé le cessionnaire,

il a été convenu ce qui suit:

Le cédant cède et transporte avec toutes garanties de droit et de fait au cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété les (125) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000) francs chacune de la société à responsabilité limitée ANTALYA, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 158, route de Thionville, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Léon Thomas Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 novembre 1997.

Le cédant certifie que les parts sociales cédées sont entièrement libérées et qu'aucune disposition statutaire ou autre ne peut faire obstacle à la présente cession.

Le cessionnaire jouira et disposera des parts sociales faisant l'objet de la présente cession à compter de ce jour.

La présente cession des (125) parts sociales est faite pour le franc symbolique.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 14 avril 2000.

Z. Bekirgil V. Bekirgil

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22598/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2000.